

DELIBERATION PORTANT SUR LE RÈGLEMENT DES ÉPREUVES D'ÉVALUATION DES APTITUDES AUX ÉTUDES EN VUE
DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOPHONISTE 2019

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2013-798 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la présentation de Brigitte BONHOMME, VP Processus qualité des formations ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'adopter le règlement des épreuves d'évaluation des aptitudes aux études en vue du certificat de capacité
d'orthophoniste 2019 tel que joint en annexe.

Membres en exercice : 41

Votes : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2018-10-23-02

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*